

DEVENIR ASSISTANT FAMILIAL (OU FAMILLE D'ACCUEIL)

Depuis 2016, le Conseil départemental de l'Oise a fixé parmi ses priorités de développer l'accueil des enfants confiés chez des assistants familiaux, ou « familles d'accueil », un cadre propice à l'épanouissement de la plupart des enfants confiés à l'Aide sociale à l'Enfance (ASE). En 2022, le Département a lancé un grand plan de recrutement afin de valoriser le métier d'assistant familial et promouvoir les valeurs qu'il porte.

— QU'EST-CE QU'UN ASSISTANT FAMILIAL ?

Assistant familial (H/F) est un métier exercé dans le cadre du dispositif de la **protection de l'enfance**. L'assistant familial (aussi appelé famille d'accueil) a pour mission d'accueillir, à son domicile 24h/24, et généralement sur une longue période, de 1 à 3 enfants de moins de 21 ans confiés à l'**Aide Sociale à l'Enfance (ASE)**.

Professionnel du social, l'assistant familial est employé par le Conseil départemental et est rémunéré selon une grille de rémunération fixée par le Département.

Avec les personnes résidant à son domicile, l'assistant familial constitue une **famille d'accueil**.

— QUELLES SONT LES MISSIONS DE L'ASSISTANT FAMILIAL ?

L'assistant familial peut accueillir jusqu'à trois enfants au sein de sa famille d'accueil. Il peut s'agir de bébés comme d'adolescents, voire de jeunes adultes de moins de 21 ans.

L'objectif de l'accueil familial est d'offrir à l'enfant ou à l'adolescent des conditions de vie qui assureront son développement tant physique que psychique et affectif.

De manière générale, l'**assistant familial a pour missions** de :

- Proposer un **cadre éducatif, familial et relationnel** à l'enfant ou au jeune favorisant son intégration au sein de la famille d'accueil.
- **Permettre à l'enfant de grandir**, s'épanouir, s'intégrer dans la société, favoriser sa socialisation et son autonomie, tout en respectant son histoire de vie, ses particularités et ses potentialités.
- **Accompagner l'enfant** au quotidien (repas, hygiène, vie scolaire, démarches de santé, loisirs, déplacements, etc.)
- S'impliquer dans l'élaboration du projet personnalisé pour l'enfant.
- Travailler et **s'insérer au sein d'une équipe de professionnels de la protection de l'enfance** (réunions d'équipe, production d'écrits professionnels, rendez-vous en lien avec le parcours de l'enfant, etc.).
- Favoriser, lorsqu'il est possible et souhaitable, le maintien du lien entre l'enfant et ses parents, notamment par le biais de rencontres.

COMMENT DEVENIR FAMILLE D'ACCUEIL POUR ENFANTS



LES QUALITÉS POUR DEVENIR ASSISTANT FAMILIAL

Les **assistants familiaux** gèrent la vie quotidienne de l'enfant (repas, hygiène, sécurité, éveil, loisirs, vie sociale, etc.). Ils supervisent **l'éducation** des enfants dont ils ont la charge. Pour cela, ils doivent être dotés de différentes **qualités et de savoir-être**, notamment :

- Faire preuve de pédagogie et de patience,
- Avoir de l'empathie,
- Avoir le sens des responsabilités,
- Avoir le sens de l'écoute,
- Être ouvert d'esprit et ouvert vers l'extérieur (différence, tolérance, ...)
- Être disponible et organisé,
- Savoir travailler en équipe,
- Savoir s'adapter à différentes situations,
- Aimer travailler avec des enfants.

[Pour en savoir plus sur le métier, découvrez notre FAQ Familles d'accueil. \(https://www.oise.fr/actions/sante-social-solidarite/enfance-famille/assistant-familial-famille-daccueil-le-departement-de-loise-recrute/faq-assistants-familiaux-oise\)](https://www.oise.fr/actions/sante-social-solidarite/enfance-famille/assistant-familial-famille-daccueil-le-departement-de-loise-recrute/faq-assistants-familiaux-oise)

LES PRÉREQUIS NÉCESSAIRES POUR DEVENIR FAMILLE D'ACCUEIL

Si **aucun diplôme** n'est exigé pour devenir assistant familial, il est néanmoins nécessaires d'avoir certaines **compétences et expériences** pour exercer ce métier de la protection de l'enfance, en particulier :

- **Savoir communiquer de façon non-violente,**
- **Être capable d'observer l'évolution de l'enfant accueilli,**
- **Savoir poser un cadre éducatif cohérent, structurant et adapté aux besoins de l'enfant.**

Toute personne majeure peut être assistant familial, homme ou femme, célibataire ou en couple.

Il est cependant nécessaire de remplir plusieurs conditions :

- **Être titulaire d'un agrément** délivré par le Conseil départemental,
- Maîtriser la langue française (lu, parlé et écrit),
- Disposer d'un logement permettant l'accueil d'un enfant (une chambre disponible, par exemple),
- **Être titulaire du permis de conduire et disposer d'un véhicule .**

Lorsqu'un enfant est accueilli au sein d'une **famille d'accueil**, c'est l'ensemble de la famille qui est concernée par la prise en charge de l'enfant et qui participe à son accueil. Il est donc nécessaire que tous, y compris conjoint et enfants, adhèrent à ce projet professionnel. A cet égard, les propres enfants de l'assistant familial doivent être en mesure d'accepter et de tolérer les bouleversements provoqués par l'arrivée d'un autre enfant dans la cellule familiale.

L'OBTENTION DE L'AGRÈMENT POUR DEVENIR FAMILLE D'ACCUEIL

<https://oise.fr/actions/sante-social-solidarite/enfance-famille/devenir-assistant-familial?>

Pour **devenir famille d'accueil**, il faut préalablement obtenir un agrément délivré par le Conseil départemental.

3 étapes sont nécessaires :

- Envoyer une lettre de candidature au Service « agréments petite enfance » du Conseil départemental de l'Oise en charge des évaluations et de la délivrance de l'agrément, *via* l'adresse mail agrementassistantfamilial@oise.fr.
- Participer à une réunion d'information et compléter un dossier administratif.
- Faire l'objet d'une évaluation approfondie : visite à domicile et entretiens par les professionnels du Service « agréments petite enfance » pour évaluer les conditions matérielles d'accueil proposées, l'environnement social et psychologique, la motivation ainsi que les capacités éducatives du candidat.

Si la candidature réunit tous les critères nécessaires pour accueillir des enfants à domicile, le Conseil départemental de l'Oise délivre un agrément précisant le nombre d'enfants pouvant être accueillis, pour une durée de 5 ans, renouvelable.

LES CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ASSISTANT FAMILIAL

STATUT ET RÉMUNÉRATION

Les **assistants familiaux** embauchés par le Conseil départemental de l'Oise dans le cadre de l'**Aide Sociale à l'Enfance (ASE)** sont des agents non titulaires de la fonction publique territoriale dont le statut est particulier et relève du code de l'action sociale et des familles.

Ils perçoivent une **rémunération mensuelle** fixée par décision du Conseil départemental.

La rémunération varie en fonction du nombre d'enfants accueillis.

L'assistant familial perçoit également une indemnité lorsqu'aucun enfant ne peut lui être confié.

AIDE À L'INSTALLATION DE LA FAMILLE D'ACCUEIL

Le Département **accompagne les assistants familiaux** nouvellement recrutés et leur propose une **aide à l'installation** d'un montant maximum de 10.000 € par assistant familial.

Le dossier de demande de la famille d'accueil doit être déposé dans un délai maximal de 6 mois après la date d'entrée en fonction. Les dépenses éligibles sont les travaux d'aménagement du logement, l'achat de mobilier ou de matériel de puériculture, l'achat d'un nouveau véhicule de plus grande capacité, ou encore les frais de déménagement. Les modalités de versement et d'utilisation de l'aide seront fixées par un contrat entre le Département et l'assistant familial déterminant les engagements réciproques, notamment l'obligation pour l'assistant familial d'accueillir un enfant pendant au moins 3 ans.

FORMATION POUR DEVENIR ASSISTANT FAMILIAL

Le métier de l'assistant familial requiert différents temps de formation :

- Lors du recrutement, une **formation de 60 heures obligatoire est délivrée par le Conseil départemental** . Son objectif est de découvrir l'environnement professionnel et de préparer l'accueil du premier enfant.
- Dans les 3 années qui suivent le recrutement, une **formation obligatoire de 240 heures** , vise à renforcer la professionnalisation de l'assistant familial et permet de présenter les épreuves du Diplôme d'Etat d'Assistant Familial (DEAF). L'obtention du diplôme n'est pas obligatoire mais permet la délivrance de l'agrément sans limitation de durée.
- Tout au long de la carrière de l'assistant familial, le Conseil départemental propose, comme à l'ensemble de ses agents publics, des **formations spécifiques et adaptés au métier** afin d'accompagner les assistants familiaux dans l'exercice quotidien de leurs missions.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Retrouvez notre FAQ des assistants familiaux de l'Oise :



FAQ ASSISTANTS FAMILIAUX OISE

VOUS ÊTES INTÉRESSÉ(E) ?

Complétez le formulaire ci-dessous. Dans le cadre de notre démarche de recrutement d'assistants familiaux, nous pourrions être amenés à vous recontacter.

VOS COORDONNÉES

Nom *(obligatoire)*

Prénom (obligatoire)

Courriel (obligatoire)

Confirmation du courriel (obligatoire)

Téléphone (obligatoire)

Adresse (obligatoire)

Code postal (obligatoire)

Ville (obligatoire)

COMMENT AVEZ-VOUS ENTENDU PARLER DE NOUS ?

Votre commentaire

VALIDATION

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation.
[Cliquez ici pour consulter la politique de gestion des données personnelles.](#)

Vérification antispam


✓ **ETAPE SUIVANTE**


CONTACT




Conseil départemental de l'Oise

 Direction de l'enfance et de la famille

 [03 44 06 62 55](tel:0344066255)

 [Envoyer un courriel](#)

 1 rue Cambry - CS 80941
60024 Beauvais cedex